

Ordonnance souveraine n° 687 du 11 septembre 2006 modifiant l'ordonnance n° 1.972 du 24 mars 1959 instituant un service du Contrôle général des dépenses

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	11 septembre 2006
Publication	Journal de Monaco du 15 septembre 2006 ^[1 p.3]
Thématiques	Finances et comptabilité publiques ; Pouvoir exécutif et Administration

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2006/09-11-687@2007.01.01>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée, notamment son article 64 dans la rédaction que lui a donnée la loi n° 1.316 du 29 juin 2006 ;

Vu l'ordonnance n° 1.972 du 24 mars 1959 instituant un service du Contrôle général des dépenses ;

Article 1er

Voir l'article 3 de l'ordonnance n° 1.972 du 24 mars 1959.

Article 2

Les dispositions de la présente ordonnance sont applicables à compter du 1er janvier 2007.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 15 septembre 2006

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2006/Journal-7888>